

**Arrêté n° DDT/SETAF/MGER/24-2024-05.16-0004  
portant modification de la composition de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

**Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1-2, L122-6-2, L122-8, L122-14, L123-1-2, L123-1-5, L123-1-6, L123-1-9, L124-2 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, D 112-1-11 et R.514-37 à R.514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») ;
- VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SETAF/MGER/24-2022-02-01-00001 du 21 février 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles en Dordogne ;
- VU les propositions des organismes visés dans le décret du 09 juin 2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Dordogne par intérim,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT/SETAF/MGER/24-2022-02-01-00001 modifié du 21 février 2022 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Dordogne est ainsi modifié en ce qui concerne les personnes désignées :

6. Au titre de représentants des **organisations syndicales d'exploitants agricoles** représentatives au niveau départemental :

- Pour les jeunes agriculteurs (JA) :
  - Titulaire : M. Fabien PRUNET
  - Suppléant : M. Sébastien LAFAYE
- Pour la confédération paysanne :
  - Titulaire : Mme Alice DE MASCAREL
  - Suppléant : M. Grégory ORTICONI

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et la directrice départementale des territoires de la Dordogne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux le 06 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD